



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Ventes de prestations de services s'appliquent à toutes les prestations conclues par l'entreprise La Vapeur auprès des clients particuliers et entreprises. Service concerné: Désinsectisation de punaises de lit.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Les ventes de prestations ne sont parfaitement conclues qu'après établissement d'un devis, acceptation du client, et validation de la commande par La Vapeur. Le devis établi est valable 3mois.

ARTICLE 3 - TARIFS

Les prestations de services sont fournies aux tarifs indiqués sur le devis validé lors de la commande.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Paiement à la fin de chaque passage, le jour de l'intervention. Moyens de paiement acceptés: Carte bancaire via notre terminal de paiement, Paypal ou liquide. *Exemple: A la fin du 1^{er} passage, le jour de l'intervention: Paiement par CB de 700€ + éventuels services de tente chauffante si souscrits dans le devis. A la fin du 2^{ème} passage, le jour de l'intervention: Paiement par CB de 700€ + éventuels services de tente chauffante si souscrits dans le devis.*

ARTICLE 5 - RÉALISATION DES PRESTATIONS

Les prestations de services seront fournies dans le délai convenu entre les parties, comme indiqué sur le devis. La responsabilité de La Vapeur ne pourra être engagée en cas de retards imputables au client ou en cas de force majeure. Les prestations seront accomplies à l'adresse indiquée sur le devis.

ARTICLE 6 - GARANTIE

La Vapeur garantit au client la conformité et la bonne exécution des prestations fournies sans vices cachés. Dans le cadre de notre garantie commerciale: Suite au 2^{ème} passage, si le client constate la présence de punaises de lit sous 30 jours et en apporte la preuve (photo ou capture de l'insecte): une 3^{ème} intervention unique et gratuite sera réalisée sous les mêmes modalités que celles prévues par le devis. La bonne mise en œuvre du PROTOCOLE PRÉPARATOIRE (ci-joint) relève de la responsabilité du client. Son non respect pourra entraîner une majoration tarifaire, voir une annulation du traitement ou de la garantie.

ARTICLE 7 - RÉUSSITE DU TRAITEMENT

Dans le cadre de notre protocole de traitement le client devra faire preuve de rigueur et suivre à la lettre notre PROTOCOLE PRÉPARATOIRE afin de maximiser les chances de réussite. La Vapeur décline toutes responsabilités en cas de mauvaise exécution de ce protocole ou en cas de toutes autres influences extérieures (ex: foyer d'infestation chez un voisin). D'une manière générale de nombreux facteurs interviennent dans le succès ou non de l'éradication d'une infestation de punaises de lit. La Vapeur s'engage à mettre en œuvre, en toute bonne foi, ses moyens de lutte afin d'atteindre l'objectif attendu.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Nos appareils et protocoles de traitement n'endommagent pas les surfaces et objets. Cependant, le client reconnaît expressément que La Vapeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable dans le cas où un revêtement de sol ou de mur, ainsi que tout objet, mobilier, ornement ou autres éléments restés sur la zone traitée seraient endommagés à la suite de l'utilisation normale de nos appareils. Dès lors, le client devra retirer des zones à traiter tout éléments susceptibles d'être endommagés. En cas de faute prouvée de La Vapeur dans le cadre de la réalisation des prestations mentionnées au devis, la responsabilité de La Vapeur est expressément limitée, toute cause de dommages confondus, au montant HT mentionné au devis et versé à La Vapeur par le client pour la réalisation de la prestation. Par ailleurs, l'entreprise La Vapeur décline toute responsabilité pour les éventuels dommages causés par les punaises de lit.

ARTICLE 9 - ASSURANCE ET LITIGE

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution du service. En cas de contestations persistantes, ces dernières seront portées devant la juridiction compétente des tribunaux de Lyon.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

La Vapeur s'engage vis-à-vis du client à respecter la stricte confidentialité des données et informations reçus durant l'exécution de la prestation.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestation de services sont expressément agréés et acceptés par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

BON POUR ACCORD

Signature du prestataire

BON POUR ACCORD

Date et signature du client



COMITÉ
SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE &
RÉGLEMENTAIRE DE LA CS3D

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES POUR LA MAÎTRISE DES PUNAISES DE LIT

PRÉAMBULE

Les signataires de la présente chartre sont des entreprises formées et reconnues dans la maîtrise des populations de punaises de lit, titulaires du label Punaises de lit.

- ☒ Elles gèrent le risque punaises de lit.
- ☒ Elles mettent en œuvre les procédures d'intervention établies par le Collège Formateurs et validées par le Comité Scientifique, Technique et Réglementaire de la CS3D.
- ☒ Elles organisent la lutte de manière raisonnée dans un souci d'efficacité et de santé pour l'Homme et son environnement.

Les entreprises formées s'engagent à :

ENVIRONNEMENT ET RÉGLEMENTATION

- ☒ Se conformer à la législation en vigueur et aux bonnes pratiques.
- ☒ Connaître et maîtriser les risques inhérents à leurs activités.
- ☒ Utiliser de manière raisonnée et responsable les procédures d'intervention adaptées dans le traitement des punaises de lit, publiées sur le site de la CS3D.
- ☒ Faire évoluer leurs pratiques d'intervention en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques et techniques.
- ☒ Être vigilantes en matière de gestion des produits biocides et de leurs déchets.
- ☒ Respecter les règles de sécurité relatives à la protection de l'homme (applicateurs et occupants des locaux), des animaux domestiques, des organismes non-cibles, de l'eau, de l'air et de l'environnement.

ENGAGEMENTS CONTRACTUEL ET ETHIQUE

- ☒ Transmettre les informations réelles et sincères sur la ou les personne(s) formée(s) au sein de l'entreprise.
- ☒ Tenir des statistiques détaillées de ses interventions dans le cadre de l'observatoire mis en place en partenariat avec le Ministère.
- ☒ S'engager à répondre aux enquêtes confidentielles du Comité Technique, Scientifique et Réglementaire de la CS3D.
- ☒ Informer de manière précise chaque client sur la nature des services proposés, leurs limites et leurs évolutions.
- ☒ Assurer la mobilisation de moyens compatibles avec les traitements présentés lors des formations.
- ☒ Confier la mise en œuvre des traitements au personnel formé aux bonnes pratiques.
- ☒ Respecter une politique commerciale et concurrentielle loyales et sincères.
- ☒ Informer le client de l'existence de la plateforme « Signal Conso » et signaler au 3939 les pratiques abusives.

INFORMATION ET COMMUNICATION

- ☒ Se maintenir informé de l'évolution des techniques, de la réglementation et de la sécurité.
- ☒ Diffuser une information explicite adaptée et mise à jour auprès des clients.
- ☒ Conseiller sur les solutions existantes et la préparation aux traitements.
- ☒ Informer de l'évolution réglementaire qui encadre la lutte contre les punaises de lit.
- ☒ Fournir chaque fois que de besoin les documents techniques et pratiques utilisés.

FORMATION

- ☒ Assurer la mise en place des bonnes pratiques indiquées lors de la formation

Je soussigné(e) **BERTRAND ROCOURT**....., gérant(e) ou responsable de l'entreprise **LA VAPEUR**.....
m'engage à respecter et à faire respecter chacune des composantes de la Charte lors de toute intervention de mon entreprise pour le traitement contre les punaises de lit.

Fait à **LYON**..... le **28/20/2024**

**Président du Comité Technique,
Scientifique et Réglementaire de la
CS3D**

Patrick GRAVEY